

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION			RÉFÉRENCE DU DOSSIER
déposée le	06/12/2025	complétée le	02/03/2026
date affichage de l'avis de dépôt en mairie le			06/12/2025
par	M. LAPIERRE Gaëtan et Me NEVES Julie		Superficie du terrain : 569.00 m ²
demeurant à	3 rue Muscella 95570 MOISSELLES		Surface de plancher autorisée : - Habitation : 143.63 m ²
pour	Construction d'une maison individuelle avec un garage accolé		Taxe d'aménagement : 3.00 %
sur un terrain sis	20 rue du clos de la couture 95270 BELLOY EN FRANCE		Destination : Habitation

Le maire de Belloy-en-France,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.422-1 et suivants,

Vu l'OAP « clos de la couture » intégrée dans le PLU mentionné ci-dessus,

Vu le permis d'aménager n° 095 056 19 B0001 délivré le 19/03/2020 pour la création d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 18 lots à bâtir.

Vu la demande de transfert de permis de construire n° 095 056 19 B 0001 T01 délivrée 02/02/2021,

Vu la demande de Cub n° 095 056 21 B 0003 délivré le 12/11/2021 pour la division d'un terrain en 2 lots dont 1 bâti et 1 lot à bâtir (lot 2) à racheter par FLINT IMMOBILIER pour rattachement au lotissement existant ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°095 056 19 B0001 M02 délivré le 16/02/2022, pour l'autorisation de vendre les 19 lots avant travaux de finition,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2018,

Vu la délibération n°4/27/06/12 du conseil municipal instaurant la participation à l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation sollicitée **EST ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée. Ladite déclaration est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

❖ Conformément au règlement du lotissement et afin d'harmoniser la construction avec le bâti environnant :

- Les châssis de toit doivent être encastrés et au nu du plan de couverture
- Le grillage plastifié vert sera doublé d'une haie vive.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les observations formulées dans les avis des concessionnaires joints à la présente demande de permis de construire et devra en tenir compte pour la réalisation des travaux.

Le pétitionnaire respectera strictement ces prescriptions

Fait à Belloy-en-France, le 4 mars 2026,



Maire,

Raphaël BARBAROSSA

- Affiché le 05/03/2026
- Transmis en Sous-Préfecture le 05/03/2026
- Transmis Pétitionnaire : RAR : 1A 218 423 7188 2

NB : Ci-joints à titre d'information les avis des services consultés.